

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1^{ère} chambre)
du 23 novembre 2010
Wenig/Commission**

(Affaire F-75/09) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Demande d'assistance — Atteinte à l'honorabilité et à la présomption d'innocence)

(2011/C 30/116)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Fritz Harald Wenig (Woluwé-Saint-Pierre, Belgique) (représentants: représenté initialement par G.-A. Dal et D. Voillemot, avocats, puis par G.-A. Dal, D. Voillemot, T. Bontinck et S. Woog, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Currall et D. Martin, agents)

Objet de l'affaire

D'une part, demande d'annulation de la décision implicite de rejet de la demande d'assistance du requérant du 23 septembre 2008 auprès de la Commission européenne et, d'autre part, demande d'annulation de la décision de rejet de la Commission européenne du 14 novembre 2008.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *La requête de M. Wenig est rejetée.*
- 2) *M. Wenig supporte l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 267 du 07.11.2009, p. 85.

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1^{ère} chambre)
du 14 décembre 2010
Lenz/Commission**

(Affaire F-80/09) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Sécurité sociale — Prise en charge des frais afférents à des soins dispensés par un «Heilpraktiker» — Principe de non-discrimination)

(2011/C 30/117)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Erika Lenz (Osnabrück, Allemagne) (représentants: initialement représentée par V. Lenz et J. Römer, avocats, puis par V. Lenz, J. Römer et P. Birden, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. J. Currall et M^{me} B. Eggers, agents)

Objet de l'affaire

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 4 mai 2009 de ne pas rembourser les frais afférents à un traitement médical par un «Heilpraktiker».

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours de Mme Lenz est rejeté.*
- 2) *Mme Lenz supporte l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 282 du 21.11.2009, p. 66.

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (3^e chambre) du
1^{er} décembre 2010
Nolin/Commission**

(Affaire F-82/09) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion — Suppression des points de mérite et de priorité)

(2011/C 30/118)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Michel Nolin (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. J. Baquero Cruz, agent, assisté de D. Waelbroeck, avocat)

Objet de l'affaire

Demande d'annulation de la décision de l'AIPN du 19 décembre 2008 relative à la suppression des points de promotion et de priorité du requérant.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Nolin supporte l'ensemble des dépens.*

⁽¹⁾ JO C 297 du 05.12.2009, p. 37.